

# ANNEXE 1 – Présentation de l'équipe



## ÉQUIPE « AMÉNAGEMENT ET FINITION »

### Stéphane :

Bac pro Aménagement Finition du Bâtiment

2 ans d'ancienneté  
dans le métier

25 ans



Mes fonctions :

- Préparer et assurer le suivi de chantiers
- Encadrer le personnel sur le chantier
- Assurer l'approvisionnement en matériaux du chantier
- Effectuer des travaux de ravalement, revêtements de sols et de murs
- appliquer des peintures de haute technicité

### Alexia :

BEP finition  
5 ans d'ancienneté

30 ans



Mes fonctions :

- réaliser les travaux de décoration, isolation, ravalement
- effectuer les travaux courants de peinture, vitrerie, plâtres et revêtement sols moquettes, selon les directives de Stéphane.

### Jean-Jacques :

Sans diplôme  
10 ans d'expérience

40 ans



Mes fonctions :

- effectuer des travaux simples de peinture et revêtement selon les directives d'Alexia

### Kévin

Sans diplôme  
Embauché depuis 1 mois

22 ans



J'aide l'équipe : je suis chargé du nettoyage du chantier et de l'approvisionnement en matériaux des postes de travail de Jean-Jacques, Alexia et Stéphane.

# ANNEXE 2 – Classification des ouvriers du bâtiment



Extrait de la Convention collective des ouvriers du bâtiment du 28 juin 1993.  
Etendue par arrêté du 9 décembre 1993 JORF 24 décembre 1993.

## DEFINITION DES CRITERES ET NIVEAUX

NIVEAUX POSITIONS ET COEFFICIENTS		CONTENU DE L'ACTIVITE	AUTONOMIE ET INITIATIVE	TECHNICITE	FORMATION ADAPTATION EXPERIENCE
NIVEAU 1  Ouvriers d'exécution	1 150	Travaux de simple exécution selon des consignes précises	Contrôle constant	Sans mise en oeuvre de connaissances particulières	Simple adaptation aux conditions générales de travail
		Travaux de simple exécution Simple adaptation aux conditions générales de travail sur chantier ou en atelier ne nécessitant ni formation ni spécialisation	Aide l'ouvrier professionnel	Connaissance des matériels et outillages courants	Sur chantier ou en atelier ne nécessitant ni formation ni spécialisation.
	2 170	Travaux simples, sans difficultés particulières	- Contrôle fréquent - Initiatives élémentaires - Responsable de leur bonne exécution	Première spécialisation dans l'emploi	Initiation professionnelle
			Au sein d'une équipe exécute des travaux simples selon directives	Travaux sur échafaudages fixes, mobiles ou volants Mise en oeuvre de matériaux de technologie simple Mise en oeuvre des matériels d'exécution	Après adaptation au poste de travail, l'ouvrier d'exécution reçoit les conseils d'un compagnon ou d'un salarié de niveau IV
NIVEAU II  Ouvriers professionnels	185	Travaux courants de sa spécialité réalisés à partir de directives générales	- Contrôle ponctuel - Initiatives dans le choix des moyens (1)	Connaissances techniques de base de son métier. Respect des règles professionnelles	Formation professionnelle reconnue (diplôme bâtiment de niveau V de l'éducation nationale ou expérience équivalente).
			Exécute des travaux courants selon directives	Capable de procéder à son auto contrôle Bonne connaissance des matériels et matériaux d'exécution	
NIVEAU III  Compagnons professionnels	1 210	Travaux de son métier réalisés à partir de directives pouvant impliquer la lecture de plans et la tenue de documents d'exécution s'y rapportant. Peut être assisté d'autres ouvriers en principe de qualification moindre	- Responsable de leur bonne réalisation, sous contrôle de bonne fin. - Sur instruction de l'encadrement (2) fonction ponctuelle de représentation simple ayant trait à l'exécution du travail quotidien	Bonnes connaissances professionnelles	Formation professionnelle reconnue (diplôme bâtiment de niveau IV de l'éducation nationale ou expérience équivalente Peut transmettre ponctuellement son expérience
			Exécute seul les travaux selon des directives Conseille les ouvriers professionnels au sein d'une équipe	Auto contrôle de ses travaux Préparation et réglages des matériels d'exécution	
	2 230	Travaux délicats de son métier réalisés à partir d'instructions générales	- Dispose d'une certaine autonomie, sous contrôle de bonne fin - Est à même de prendre des initiatives se rapportant à la réalisation des travaux qui lui sont confiés  Peut encadrer et conseiller les ouvriers professionnels Installe les petits chantiers à partir de fiches d'exécution sur les chantiers où il est autonome	Très bonnes connaissances professionnelles	Formation professionnelle reconnue (diplôme bâtiment de niveau IV de l'éducation nationale et / ou expérience équivalente Tutorat éventuel des apprentis et des nouveaux embauchés

N.B. - Rédaction du texte applicable aux entreprises dont l'effectif ne dépasse pas 10 salariés

# ANNEXE 3 – Classification des diplômes professionnels



<http://www.legifrance.gouv.fr> – extrait de la convention collective du bâtiment

## TITRE Ier : CONTRAT DE TRAVAIL ET CONDITIONS GENERALES DE TRAVAIL CHAPITRE IV : CLASSIFICATION Prise en compte des diplômes professionnels bâtiment.

### Article 1.4.4 a [En savoir plus sur cet article...](#)

En vigueur étendu

Les ouvriers titulaires d'un certificat d'aptitude professionnelle, d'un brevet d'études professionnelles, d'un certificat de formation professionnelle des adultes délivré par l'AFPA ou d'un diplôme équivalent (niveau V de l'éducation nationale) seront classés en niveau II, coefficient 185.

A l'issue d'une période maximale de 9 mois après leur classement, les intéressés seront reconnus dans leur position ou classés à un niveau supérieur en fonction de leurs aptitudes et capacités professionnelles. Ce délai est réduit à 6 mois pour les ouvriers ayant une expérience antérieure d'entreprise, acquise notamment par l'apprentissage ou par la formation en alternance.

### Article 1.4.4 b [En savoir plus sur cet article...](#)

En vigueur étendu

Les ouvriers titulaires d'un brevet professionnel, d'un brevet de technicien, d'un baccalauréat professionnel ou technologique ou d'un diplôme équivalent (niveau IV de l'éducation nationale) seront classés en niveau III, position 1, coefficient 210.

A l'issue d'une période maximale de 18 mois après leur classement, les titulaires d'un diplôme de niveau IV de l'éducation nationale seront classés à un niveau ou à une position supérieures en fonction de leurs aptitudes et capacités professionnelles.

Ce classement s'applique au titulaire de l'un de ces diplômes obtenu dans le cadre de la formation initiale. Dans le cadre de la formation professionnelle continue, la période probatoire sera réduite de moitié.

# ANNEXE 4 – Grille salariale



FEDERATION DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS DE LA SOMME  
33, mail Albert 1er - AMIENS

## BAREME DES SALAIRES MINIMAUX DES OUVRIERS DU BATIMENT DE LA REGION "PICARDIE" APPLICABLE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2010 POUR UNE DUREE DE 12 MOIS MINIMUM

### QUELS QUE SOIENT L'EFFECTIF ET L'HORAIRE REEL DE L'ENTREPRISE

Accord Paritaire du 22 Avril 2010 <sup>(1)</sup>

CATEGORIE PROFESSIONNELLE	COEFFICIENT	TAUX HORAIRE MINIMAL
<b>Niveau I</b> Ouvriers d'exécution - Position 1	150	<b>8,87</b>
- Position 2	170	<b>9,02</b>
<b>Niveau II</b> Ouvriers professionnels	185	<b>9,33</b>
<b>Niveau III</b> Compagnons professionnels - Position 1	210	<b>9,77</b>
- Position 2	230	<b>10,47</b>
<b>Niveau IV</b> Maîtres ouvriers ou chefs d'équipe - Position 1	250	<b>11,18</b>
- Position 2	270	<b>11,92</b>

(1) suite à réunion paritaire du même jour.

Les salaires seront librement débattus au sein des entreprises et pourront dépasser les grilles ci-dessus des salaires minimaux

### **Information :**

Votre salaire de base se calcule comme suit si vous êtes à temps plein dans une entreprise appliquant les 35 heures:  
(35 heures x 52 semaines) / 12 mois = 151,67 heures x le taux horaire

<http://prudhommesisere.free.fr/salaire/fichesalaire.htm>



[http://www.ffbatiment.fr/information-batiment/20-3-Metiers\\_Formations/Metiers.htm](http://www.ffbatiment.fr/information-batiment/20-3-Metiers_Formations/Metiers.htm)

[ Métier ] [ Fonctions ] [ **Formations** ] [ Témoignages ] 

Des diplômes de l'Education nationale, des Titres Professionnels du ministère de l'Emploi et un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) préparent aux différents métiers du revêtement de sol.

**↓ Diplômes de l'Education nationale**

Ils se préparent principalement en formation initiale que ce soit par voie scolaire ou en apprentissage. Vous pouvez également l'obtenir par Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Pour devenir ouvrier professionnel	CAP Solier moquettiste
Pour devenir compagnon professionnel	Bac Pro Aménagement et finition du Bâtiment
Pour devenir chef de chantier conducteur de travaux ou technicien en bureau d'études	BTS Aménagement finition

**↓ Titres Professionnels**

Si vous avez quitté le système éducatif ou que vous souhaitez vous reconverter, vous pouvez préparer un titre du ministère de l'Emploi. La formation est principalement dispensée dans des centres de l'AFPA. Vous pouvez suivre la formation à temps plein ou dans le cadre d'un contrat de professionnalisation. Vous pouvez également obtenir les Titres Professionnels par la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Pour devenir ouvrier professionnel	Solier moquettiste
Pour devenir chef d'équipe	Chef d'équipe aménagement finitions
Pour devenir chef de chantier conducteur de travaux ou technicien en bureau d'études	Conducteur de travaux aménagement finitions

**↓ CQP**

Il s'agit d'une certification créée par la Branche professionnelle afin d'offrir des perspectives d'évolution de carrière aux titulaires d'un CAP.

Pour devenir compagnon professionnel	Compagnon Solier moquettiste
--------------------------------------	------------------------------